



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 24 août 2022	Service : Affaires Juridiques - Contentieux Ref: LL/PD/MP/MH
N° d'enregistrement AM_AG_2022_124	Arrêté municipal portant fermeture temporaire de la Rue de la Jetée – Port Marina Baie des Anges / Enlèvement de jardinières et pose de blocs GBA (Glissière en Béton Armé)

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	Caroline LOPEZ
25 AOUT 2022	25 AOUT 2022		

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code des Transports ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'acte administratif du 18 avril 2013 actant du transfert en pleine propriété de l'ensemble immobilier constituant le Port de Marina Baie des Anges en faveur de la Commune de Villeneuve-Loubet ;

VU le contrat de concession emportant délégation de service public (DSP) pour l'exploitation et l'aménagement du port de Marina Baie des Anges, notifié le 23/09/2020 à la société MARIBAY, modifié par un avenant n°1 notifié le 03/11/2020 et par un avenant n°2 notifié le 12/04/2022 ;

VU le règlement particulier de police du Port en vigueur pour le Port Marina-Baie des Anges ;

VU l'arrêté municipal n°2021-081 portant règlement de police, de sécurité et d'exploitation des plages ;

VU l'arrêté n°20-59 du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Michel GRANELLE, Conseiller Municipal,

CONSIDÉRANT les travaux menés par le concessionnaire du port de Marina Baie des Anges, la SAS MARIBAY, pour assurer le réaménagement du secteur du Môle ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'enlèvement des jardinières situées Rue de la Jetée et d'opérer la pose de blocs GBA pour sécuriser la zone de travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La société MARIBAY est autorisée à procéder aux opérations suivantes :

- Enlèvement des jardinières situées le long de la Rue de la Jetée (au droit de l'immeuble « Le Galion »).
- Pose de blocs GBA (Glissière en Béton Armé) sur le même secteur.

Exécutant : Société EIFFAGE CONSTRUCTION

Périodes d'intervention :

- Enlèvement des jardinières : Le lundi 29 août 2022 – Horaires : de 9H00 à 18H00.
- Pose de blocs GBA : Le jeudi 1^{er} septembre 2022 - Horaires : de 9H00 à 18H00

Dans le cas d'intempéries entraînant un arrêt des interventions, les délais d'exécution pourront faire l'objet d'une prolongation par le biais d'un arrêté modificatif.

Cette prolongation sera égale au nombre de journées réellement constaté au cours desquelles le travail a été arrêté du fait des intempéries.

Pour les opérations détaillées ci-avant, l'Autorité Portuaire est en droit de prononcer leur suspension temporaire ou définitive en cas de nécessité liée au bon fonctionnement du Port et à la sécurité publique.

ARTICLE 2

Durant la tenue des opérations détaillées en article 1, la Rue de la Jetée est fermée temporairement à la circulation publique routière et piétonnière, avec une interdiction de tout stationnement pendant les périodes suivantes : le lundi 29 août 2022 de 9H à 18H et le jeudi 1^{er} septembre 2022 de 9H à 18H.

La zone concernée figure au schéma figurant ci-après.



Données cartographiques ©2022, Données cartographiques ©2022 10 m

Barrières - fermeture de la voie

Les usagers sont informés de la fermeture temporaire de la voie publique concernée par le biais d'un dispositif de balisage et de barriérage mis en œuvre sur site par l'Exécutant.

Des contrôles de Police sur site seront réalisés durant la période considérée.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution des travaux visés au présent arrêté, il appartient à l'intervenant de prendre toutes mesures utiles afin de limiter au maximum tout type de pollution (en particulier sonore), en respect des textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Port et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les agents de Police Portuaire et de Police Municipale, dûment habilités à cet effet, sont chargés de faire constater par procès-verbaux les infractions audit arrêté conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du Port de Marina Baie des Anges.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 24 AOÛT 2022



Pour le Maire et par délégation,

Jean-Michel GRANELLE

Conseiller Municipal délégué aux Travaux Communaux et à la Sécurité Climatique (Village)




COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 24 août 2022	Service : Affaires Juridiques - Contentieux Ref: LL/PD/MP/MH
N° d'enregistrement AM_AG_2022_123	Arrêté municipal portant fermeture temporaire de la plage dite « de Marina » - Pose de blocs GBA (Glissière en Béton Armé)

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, 
La publication sur le site Internet de la ville le 25 AOUT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le 25 AOUT 2022	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code des Transports ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'acte administratif du 18 avril 2013 actant du transfert en pleine propriété de l'ensemble immobilier constituant le Port de Marina Baie des Anges en faveur de la Commune de Villeneuve-Loubet ;

VU le contrat de concession emportant délégation de service public (DSP) pour l'exploitation et l'aménagement du port de Marina Baie des Anges, notifié le 23/09/2020 à la société MARIBAY, modifié par un avenant n°1 notifié le 03/11/2020 et par un avenant n°2 notifié le 12/04/2022 ;

VU le règlement particulier de police du Port en vigueur pour le Port Marina-Baie des Anges ;

VU l'arrêté municipal n°2021-081 portant règlement de police, de sécurité et d'exploitation des plages ;

VU l'arrêté n°20-59 du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Michel GRANELLE, Conseiller Municipal,

CONSIDÉRANT les travaux menés par le concessionnaire du port de Marina Baie des Anges, la SAS MARIBAY, pour assurer le réaménagement du secteur du Môle ;

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser le chantier en interdisant au public l'accès à la zone des travaux par la pose de blocs GBA côté mer (plage dite de Marina).

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La société MARIBAY est autorisée à procéder aux opérations suivantes :

Pose de blocs GBA (Glissière en Béton Armé) sur une partie de la plage de Marina (amortisseur de houle) selon le schéma joint en annexe.

L'amenée des blocs intervient en priorité depuis la Rue de la Jetée côté port de plaisance ; en cas de nécessité elle pourra également intervenir depuis le chemin piétonnier situé au droit de l'immeuble « l'Amiral ».

L'installation des blocs s'opère grâce à une pelle mécanique, seul engin autorisé à circuler sur la plage.

Exécutant : Société EIFFAGE CONSTRUCTION

Période d'intervention : Le mercredi 31 août 2022 – Horaires : de 8H00 à 18H00.

Dans le cas d'intempéries entraînant un arrêt du chantier, les délais d'exécution des travaux pourront faire l'objet d'une prolongation par le biais d'un arrêté modificatif.

Cette prolongation sera égale au nombre de journées réellement constaté au cours desquelles le travail a été arrêté du fait des intempéries.

Pour l'opération détaillée ci-avant, l'Autorité Portuaire est en droit de prononcer leur suspension temporaire ou définitive en cas de nécessité liée au bon fonctionnement et à la sécurité publique.

ARTICLE 2

Au titre de la tenue des opérations détaillées en article 1, l'accès à une partie de la Plage de Marina (amortisseur de houle) est strictement interdit pendant la durée des travaux, soit le mercredi 31 août 2022 de 8H00 à 18H00.

La zone concernée figure au schéma figurant ci-après.



Les usagers sont informés de l'interdiction temporaire d'accès à la plage par un dispositif sur site tel que détaillé en pièce annexe au présent acte.

Un balisage matérialisant l'interdiction sera installé par l'Exécutant. Des contrôles de Police sur site seront réalisés durant la période considérée.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution des travaux visés au présent arrêté, il appartient à l'intervenant de prendre toutes mesures utiles afin de limiter au maximum tout type de pollution (en particulier sonore), en respect des textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Port et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les agents de Police Portuaire et de Police Municipale, dûment habilités à cet effet, sont chargés de faire constater par procès-verbaux les infractions audit arrêté conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



Mise en place des GBA

Fermeture provisoire le temps de la mise en place des GBA

Régions + ruban de signalisation pour empêcher accès depuis la mer

Rue de la Plage

Google

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du Port de Marina Baie des Anges.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télécours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 24 AOÛT 2022

Pour le Maire et par délégation,



Jean-Michel GRANELLE

Conseiller Municipal délégué aux Travaux Communaux et à la Sécurité Climatique (Village)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Michel Granelle', is written over a horizontal line.



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 19 août 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_435	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation Sociétés : AXIONE et P&G Telecom Nature : Ouverture de chambres pour tirage de câbles Fibre Optique Lieu : Avenues de Vaugrenier, du Logis de Bonneau et du docteur Julien Lefebvre Date : Du lundi 29 août au vendredi 30 septembre 2022, de 21h à 6h.

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
25 AOÛT 2022			Caroline LOPEZ

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande présentée par la Société AXIONE sise 1930, avenue de la République – 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE,

CONSIDERANT que les avenues de Vaugrenier, du Logis de Bonneau et du Docteur Julien Lefebvre sont situées à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société **AXIONE** sise 1930, avenue de la République – 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE, représentée par M. Pascal CHEVALIER (☎06.60.07.42.63),

Et la société **P&G Telecom** sise 98, boulevard de l'Europe – 13127 VITROLLES, représentée par Mme. Goret AGUIAR (☎06.98.55.84.88).

SONT autorisées à entreprendre des travaux à compter du lundi 29 août 2022 à 21h00,

Nature des travaux: Ouverture de chambres pour tirage de câbles de Fibre Optique

Dates : du lundi 29 août au vendredi 30 septembre 2022

Lieu : les avenues de Vaugrenier, du Logis de Bonneau et du Docteur Julien Lefebvre

Les travaux devront être achevés le **vendredi 30 septembre 2022 à 6h00.**

Les entreprises devront se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Les travaux d'ouverture de regards vont occasionner un léger empiètement à la circulation des véhicules sur la chaussée. Aussi, la circulation sera réglementée en sens alterné par pilotage manuel, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur pour des travaux de nuit.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur pour des travaux de nuit.
- Le parcours des cycles sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec si besoin dévoiement des cycles vers la voie « tous véhicules ».
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral

Chaque jour à **6h00**, jusqu'au soir à **21h00**.

Chaque vendredi à **6h00**, jusqu'au lundi à **21h00**.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

- **PRESCRIPTION PARTICULIÈRE : Protection des chambres avec la mise en place d'une signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur pour des travaux de nuit.**

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur dict.fr la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers des avenues de Vaugrenier, du Logis de Bonneau et du Docteur Julien Lefebvre, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication ;

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise AXIONE (p.chevalier@axione.fr)
- Monsieur le Responsable de l'entreprise P&P Telecom (g.aguiar@pg-telecom.fr)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 19 AOÛT 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert ALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 19 août 2022	Service : Bureau d'Étude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_436	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation Société : AMTP pour CASA Nature : Rénovation du revêtement bitumeux Lieu : Trottoir ouest RD6007 entre Culsinella et Lapeyre entre les PR 29+800 et 30+000 Date : Du lundi 5 au vendredi 9 septembre 2022, de 21h00 à 6h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le 25 AOÛT 2022	La réception par le représentant de l'État le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°202-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la réglementation du Chef de Subdivision Départementale d'Aménagement du Littoral Ouest Antibes n°2022-8-289

VU la demande présentée par la Société AMTP sise 119, boulevard Sadi Carnot – 06110 CANNES,

CONSIDÉRANT que la RD6007 est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société **AMTP** sise 119, boulevard Sadi Carnot – 06110 CANNES, représentée par M. Thomas URBANIAK (☎06.72.43.41.89).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du **lundi 5 septembre 2022 à 21h00**,

Nature des travaux: Rénovation du revêtement bitumeux sur trottoir

Dates : Du **lundi 5 au vendredi 9 septembre 2022 de 21h00 à 6h00**

Lieu : Trottoir ouest RD6007 – Entre les PR 29+800 et PR 30+000 entre Cuisinella et Lapeyre

Pour le compte : La **CASA** représenté par M. Patrick BOZONNET (☎06.78.20.96.26).

Les travaux devront être achevés le **vendredi 9 septembre 2022 à 6h00**.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Léger empiètement sur la voie de circulation sens Cagnes sur Mer / Antibes. Maintien de la circulation avec mise en place d'une signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur pour des travaux de nuit. Largeur de voie maintenue à 4.50 m.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec si besoin neutralisation et déviation des piétons vers le trottoir opposé par les passages piétons existants en partie basse (rond-point des Baumettes) et en partie haute (rond-point des Rives), avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur pour des travaux de nuit. Largeur de trottoir maintenue à 1.40 m.
- Pas de rétablissement de la bande cyclable. Les cycles seront renvoyés vers la voie « tous véhicules ».
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral

Chaque jour à **6h00**, jusqu'au soir à **21h00**.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur dict.fr la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la RD6007, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale d'Aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise AMTP (thomas.urbanjak@amt06.fr)
- Monsieur le Responsable de la CASA (p.bozonnet@agglo-casa.fr)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 19 AOÛT 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 19 août 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_437	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation Société : CP CP TELECOM Nature : Ouverture de chambre pour soudure de fibre optique dans réseau télécom Lieu : au 1545, RD 6007 Date : Du lundi 05 au vendredi 09 septembre 2022, de 22h00 à 06h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le 25 AOÛT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la réglementation du Chef de Subdivision Départementale d'Aménagement du Littoral Ouest Antibes n°2022-8-282,

VU la demande présentée par la Société CPCP Télécom sise 15, traverse des Brucs, ZI n°1 Les Bouillides 06560 VALBONNE,

CONSIDERANT que la portion de la RD6007 concernée par les travaux est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société CPCP Télécom sise 15, traverse des Brucs, ZI n°1 Les Bouillides – 06560 VALBONNE, représentée par M. Ruben BAGNIARD (☎ 06.08.62.92.28).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du lundi 05 septembre 2022 à 22h00,

Nature des travaux: Soudure de fibre optique dans réseau Télécom souterrain existant

Dates : du lundi 5 au vendredi 9 septembre 2022 de 22h00 à 06h00

Lieu : RD 6007 – n° 1545 (Nike Factory)

Pour le compte : Orange

Les travaux devront être achevés le vendredi 09 septembre 2022 à 06h00.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

- Léger empiètement sur la voie de circulation dans le sens Cagnes sur Mer / Antibes. La circulation s'effectuera par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables. Largeur de voie maintenue à 4.50 m. Longueur maximale de la voie à sens unique 90 m.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur pour des travaux de nuit.
- Le cheminement cyclable sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur pour des travaux de nuit.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours.

Suspension de chantier avec rétablissement intégral

Chaque jour à 6 h 00, jusqu'au soir à 22 h 00.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur dict.fr la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la RD 6007, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale d'Aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise CP CP Telecom (ac.gc@cpcp-telecom.fr)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 19 AOÛT 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 22 août 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_438	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation Société : SCOPELEC Nature : Remplacement d'appui et tirage de câbles en aérien avec nacelle Lieu : 73, chemin du Figournas Date : Du lundi 29 août au vendredi 9 septembre 2022 de 9h00 à 16h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
25 AOUT 2022			Caroline LOPEZ

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande présentée par la Société SCOPELEC sise 185, rue de la Création – 83390 CUERS,

CONSIDERANT que le chemin du Figournas est situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société SCOPELEC sise 185, rue de la Création – 83390 CUERS, représentée par M. Xavier NOVIK (☎06.31.86.38.77).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du **lundi 29 août 2022 à 9h00**,

Nature des travaux: Remplacement d'appui et tirage de câbles en aérien avec nacelle

Dates : Du **lundi 29 août au vendredi 9 septembre 2022 de 9h00 à 16h00**

Lieu : 73, chemin du Figourmas

Pour le compte : Orange représenté par M. Cédric MARINO (☎06.37.33.62.21).

Les travaux devront être achevés le **vendredi 9 septembre 2022 à 16h00**.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- La nacelle sera stationnée sur la chaussée pour les besoins des travaux. Aussi, sera mise en place une circulation alternée par pilotage manuelle avec une signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur. La largeur de voie maintenue sera de 3.5 m.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral

Chaque jour à **16h00**, jusqu'au lendemain à **9h00**.

Chaque vendredi à **16h00**, jusqu'au lundi à **9h00**.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur dict.fr la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers du chemin du Figournas, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise SCOPELEC (bl-cuers@groupe-scopelec.fr)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 22 AOÛT 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO


**Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale**



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 22 août 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_439	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation Société : EURO TP Nature : Raccordement Enedis Lieu : 250, avenue des Cavaliers Date : Du lundi 5 au vendredi 16 septembre 2022, de 9h00 à 16h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,  Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le 25 AOÛT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande présentée par la Société EURO TP sise le Pont d'Avril, chemin de l'Abadie – 06 150 CANNES LA BOCCA,

CONSIDÉRANT que l'avenue des Cavaliers est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société EURO TP sise le Pont d'Avril, chemin de l'Abadie – 06 150 CANNES LA BOCCA, représentée par Mme OUESLATI (☎06.61.25.61.94).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du **lundi 5 septembre 2022 à 9h00**,

Nature des travaux: Raccordement Enedis au chantier « Horizon Marine » par tranchée de 40ml x 1m sur la voie de circulation et le trottoir

Dates : Du lundi 5 au vendredi 16 septembre 2022 de 9h00 à 16h00

Lieu : 250, avenue des Cavaliers

Pour le compte : ENEDIS représenté par M. MUSSO (☎06.08.08.23.54).

Les travaux devront être achevés le **vendredi 16 septembre 2022 à 16h00**.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Les travaux de tranchée par demi-chaussée sur la voie de circulation vont nécessiter la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores remplacée par un pilotage manuel si la file de voitures dépasse 50m avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Les travaux vont nécessiter l'ouverture d'une bassine sur le trottoir pour le raccordement. Aussi, le cheminement piétonnier devra être sécurisé avec si besoin dévoiement vers le trottoir opposé avec la mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le parcours des cycles sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec si besoin dévoiement des cycles vers la voie « tous véhicules » avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec **rétablissement intégral de la circulation :**

- **Des véhicules sur la chaussée par la mise en place de tôles encastrées sur la tranchée pour éviter tous mouvements lors du passage des véhicules.**
- **Des piétons sur le trottoir par la mise en place de tôles sur la bassine.**

Chaque jour à **16h00**, jusqu'au lendemain à **9h00**.

Chaque vendredi à **16h00**, jusqu'au lundi à **9h00**.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un ballisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur dict.fr la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de l'avenue des Cavaliers, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise EURO TP (euro.tp06@orange.fr)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 22 AOÛT 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 23 août 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_440	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation avec dérogation de tonnage Société : HR Levage Nature : Livraison et pose d'un poste électrique Lieu : 178, avenue du Logis de Bonneau Date : Du jeudi 1 ^{er} au vendredi 16 septembre 2022, de 8h00 à 16h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
25 AOUT 2022			Caroline LOPEZ

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande présentée par la Société HR Levage sise 75, chemin de l'Aumône vieille – 13400 AUBAGNE,

CONSIDERANT que l'avenue du Logis de Bonneau est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société HR Levage sise 75, chemin de l'Aumône vieille – 13400 AUBAGNE, représentée par M. François HERMENEGILDO (☎06.45.15.58.81).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du jeudi 1^{er} septembre 2022 à 8h00,

Nature des travaux: Livraison et pose d'un poste électrique

Dates : Du jeudi 1^{er} au vendredi 16 septembre 2022, de 8h00 à 16h00

Lieu : 178, avenue du Logis de Bonneau

Pour le compte : ENEDIS

Les travaux devront être achevés le vendredi 16 septembre 2022 à 16h00.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Lors de la livraison du poste électrique, le camion grue sera stationné devant le chantier. Aussi, la circulation sera maintenue sur une chaussée d'une largeur de 2m avec la mise en place d'une circulation alternée des véhicules par pilotage manuel avec la mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le parcours des cycles sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec si besoin dévoiement des cycles vers la voie « tous véhicules ».
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral

Chaque jour à 16h00, jusqu'au lendemain à 8h00.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur dict.fr la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier côté pair et impair de la voie pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier pour la livraison du poste électrique.

ARTICLE 7 - DÉROGATION DE TONNAGE

La Société HR Levage sise 75, chemin de l'Aumône vieille – 13400 AUBAGNE, EST autorisée à effectuer des passages avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des travaux de livraison d'un poste électrique

Pour le compte de : ENEDIS

Véhicule : Grue mobile

Durée : Du jeudi 1^{er} au vendredi 16 septembre 2022. De 8h00 à 16h00

Les routes départementales devront être empruntées de manière prioritaire par rapport aux routes communales dans tous itinéraires.

La RD6007 et l'avenue Julien Lefebvre sont praticables pour des camions d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire. L'avenue du Logis de Bonneau ne pourra pas être empruntée jusqu'au bout pour rejoindre la RD6007 car il y a un portique réglementant la hauteur des véhicules. Aussi, il faudra faire demi-tour dans l'enceinte du chantier.

Les chauffeurs des véhicules devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des forces de l'ordre.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de l'avenue du Logis de Bonneau, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(ies) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 9 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 11 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 12 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 13 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise HR Levage (fh.hrlevage@gmail.com)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 23 AOÛT 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 04.07.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/FD
N° d'enregistrement AM_PM_2022_442	Arrêté municipal temporaire portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement. <u>Accordé à</u> : Office de Tourisme <u>Date</u> : le 25/08/2022 <u>Lieu</u> : Av. de Bellevue Réservation de 1 place

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le 25 AOUT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 aout 2022, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale,

VU la demande formulée par l'Office de Tourisme de Villeneuve Loubet,

VU la demande formulée par l'Office de Tourisme de procéder à la réservation d'une place de stationnement Avenue de Bellevue,

Considérant la demande formulée par l'Office de Tourisme d'occupation du Domaine Public,

Considérant, que l'Avenue. de Bellevue est classée dans le Domaine Public Communal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

L'Office de Tourisme de Villeneuve Loubet -16, Avenue de la Mer 06270 Villeneuve Loubet – Représentée par Dominique GUILLEMOT-07.83.59.65.26 / 04.92.02.66.14-administration@villeneuve-tourisme.com / classement@villeneuve-tourisme.com.

EST AUTORISÉ à occuper temporairement le Domaine Public Communal afin d'assurer une visite privative de la Forteresse Médiévale.

ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit sur une(1) place de 09h00 à 14h00 le jeudi 25 août 2022 (1 place sur le parking surplombant le cimetière pour le véhicule MERCEDES Sprinter EX-235-CL).

ARTICLE 3 : signalisation temporaire

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur.

ARTICLE 4 : redevance domaniale

Pas de redevance.

ARTICLE 5 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7: ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
L'Office de tourisme de Villeneuve Loubet,
FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 24/08.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale